



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2009/4  
26 avril 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties

Onzième réunion

Genève, 8-10 juillet 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET MÉCANISME  
D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

**RAPPORT SUR LA SEPTIÈME RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE  
DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES**

Rapport du secrétariat

*Résumé*

Le programme de travail de la Convention pour la période 2006-2008, adopté par la Réunion des Parties à sa deuxième session et développé par le Groupe de travail des Parties à sa sixième réunion, prévoyait des réunions annuelles de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques créée en application de la décision I/6 sur la promotion de l'utilisation des outils d'information électroniques et autres (ECE/MP.PP/2005/2/Add.11, annexe, activité VIII; ECE/MP.PP/WG.1/2006/9, annexe II, activité VIII; ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 63 et 67; et ECE/MP.PP/2/Add.7). Par sa décision III/2, la Réunion des Parties a prorogé le mandat de l'Équipe spéciale pour une nouvelle période intersessions (ECE/MP.PP/2008/2/Add.4, par. 9). Le présent rapport sur la septième réunion de l'Équipe spéciale a été établi à la demande du Bureau de la Réunion des Parties afin d'aider le Groupe de travail dans l'accomplissement de sa tâche consistant à superviser et à diriger les activités des organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 b)).

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 7	3
I. RÉSULTATS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION.....	8 – 10	3
II. ÉVOLUTION AUX NIVEAUX MONDIAL, RÉGIONAL ET NATIONAL ET MÉCANISMES LIÉS À LA DÉCISION II/3 .....	11 – 19	4
III. SUIVI DE L'APPLICATION DES DÉCISIONS II/3 ET III/2 DE LA RÉUNION DES PARTIES .....	20 – 23	6
IV. MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS D'AARHUS .....	24 – 33	7
V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	34 – 37	9
VI. APPLICATIONS NOVATRICES DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES À L'APPUI DE LA CONVENTION .....	38 – 39	10
VII. CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	40 – 41	10

## INTRODUCTION

1. La septième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques s'est tenue à Genève les 11 et 12 décembre 2008, comme suite à la décision prise par la Réunion des Parties à sa troisième session ordinaire de proroger le mandat de l'Équipe spéciale<sup>1</sup>.
2. Ont participé à la réunion des experts désignés par les pays suivants: Arménie, Belgique, France, Géorgie, Grèce, Kirghizistan, Malte, Ouzbékistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement-GRID/Europe étaient représentés. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) était représentée par deux de ses divisions: la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire et la Division du commerce et du bois.
4. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et les organisations régionales suivantes: ECO-TIRAS International Environmental Association of River Keepers, GLOBE Europe et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE). Les ONG nationales et organisations scientifiques ci-après étaient représentées dans le cadre de l'ECO-Forum européen: «ARMON» Women's Center for Environmental Law (Ouzbékistan); Association pour le développement humain durable (Arménie); Association pour la recherche socioéconomique (Azerbaïdjan); BlueLink Information Network (Bulgarie); Biosfera (ex-République yougoslave de Macédoine); Centre Youth Initiatives «Zhardem» (Kazakhstan); Greenwomen Environmental Analytical Agency (Kazakhstan); et Société hellénique pour la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel (Grèce).
5. Les centres Aarhus ci-après étaient représentés: Centre Aarhus de la Géorgie et Centre d'information sur la Convention d'Aarhus (Kirghizistan).
6. Le Président de l'Équipe spéciale, M. Chris Jarvis (Royaume-Uni), a ouvert la réunion et souhaité aux participants la bienvenue à Genève.
7. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour présenté par le Président.

### I. RÉSULTATS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION

8. Le Président a présenté les principaux résultats de la troisième session de la Réunion des Parties (Riga, 11-13 juin 2008), y compris l'adoption de la décision III/2 sur les outils d'information électroniques et le centre d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2008/2/Add.4). Il a indiqué que l'Équipe spéciale s'était vue chargée: a) de définir des solutions concernant l'accès électronique à l'information, notamment dans le contexte de la participation du public et de l'accès à la justice; et b) d'organiser des ateliers de formation et de mener d'autres activités

---

<sup>1</sup> Décision III/2, par. 9 (ECE/MP.PP/2008.2/Add.4).

visant à renforcer les capacités, selon les besoins et à condition de disposer des ressources financières et humaines requises.

9. Le secrétariat a exposé d'autres résultats de la session de Riga, notamment l'adoption de la décision III/9 sur le programme de travail pour 2009-2011 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17), qui prévoyait entre autres des activités concernant les outils d'information électroniques et le mécanisme d'échange d'informations (annexe I, activité V). Le secrétariat a aussi appelé l'attention sur le paragraphe 10 de la Déclaration de Riga (ECE/MP.PP/2008/2/Add.1), dans lequel les Parties étaient convenues qu'il faudrait faire davantage usage des outils électroniques pour faciliter la participation du public, et sur l'objectif III.2 du plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, par. 11 b)), qui prévoyait l'élargissement progressif de l'éventail des informations relatives à l'environnement mises à la disposition du public, ce qui devrait permettre au consommateur de choisir les produits en meilleure connaissance de cause, et favoriser ainsi l'adoption de modes de production et de consommation plus viables. Le secrétariat a également rendu compte d'une manifestation parallèle sur l'utilisation des outils d'information électroniques et de la cyberécologie au service de la Convention. Le Président a remercié les organisations qui avaient contribué au succès de cette manifestation.

10. L'Équipe spéciale a pris acte de son nouveau mandat.

## **II. ÉVOLUTION AUX NIVEAUX MONDIAL, RÉGIONAL ET NATIONAL ET MÉCANISMES LIÉS À LA DÉCISION II/3**

11. Le Président a invité les experts de l'Équipe spéciale à faire part de leur expérience pour ce qui était de promouvoir la société de l'information et de mesurer les progrès accomplis à la fois dans les domaines visés par les recommandations jointes en annexe à la décision II/3 et dans le cadre des activités nouvelles prévues par la décision III/2.

12. M. Charles Geiger, Conseiller spécial auprès du secrétariat de la CNUCED pour la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) et ancien Directeur exécutif de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), a fait le point du suivi du SMSI à l'échelle du système des Nations Unies et a évoqué plus particulièrement le rapport 2008 présenté à la CSTD. En 2008, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, plus de la moitié de la population mondiale serait connectée par l'intermédiaire de réseaux de télécommunication, ce qui marquait un important jalon et correspondait à un objectif fixé par le SMSI pour 2015. Pas moins de 3,3 milliards d'abonnements de téléphonie mobile étaient prévus pour la fin de 2008. L'objectif du SMSI pour 2015 aurait donc été atteint en l'espace de trois ans, au lieu de dix. Lorsque l'on songeait aux communications électroniques, on devrait penser en termes de téléphonie mobile plutôt que d'ordinateurs personnels connectés par l'Internet. Entre 80 % et 90 % de la population mondiale vivait dans des zones couvertes par les réseaux cellulaires. La société de l'information progressait rapidement, comme l'illustre le passage des services administratifs en ligne (e-administration) à des services administratifs accessibles par l'intermédiaire de la téléphonie mobile («m-administration»). Il n'en subsistait pas moins une fracture numérique entre les pays en développement et les pays développés, les premiers se heurtant toujours à des obstacles majeurs comme le manque d'accès aux réseaux à large bande et le coût d'accès élevé, auxquels s'ajoutait un problème de cohérence et de complémentarité entre les politiques nationales

relatives aux technologies de l'information et de la communication et les stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté.

13. Le Président du Groupe de la CEE pour la société de l'information a présenté les résultats de la troisième réunion du Forum sur la gouvernance de l'Internet (Hyderabad, Inde, 3-6 décembre 2008). La CEE avait coorganisé un atelier («Vers un code de bonnes pratiques concernant la participation du public à la gouvernance de l'Internet – S'inspirer des principes du SMSI et de la Convention d'Aarhus») dans le cadre d'une initiative menée en partenariat avec le Conseil de l'Europe et l'Association pour le progrès des communications. L'atelier avait été bien accueilli et avait mis en relief l'expérience acquise dans le cadre de la Convention. À la séance plénière de clôture, il avait été souligné qu'il importait de rendre accessibles les données relatives à l'environnement et la Convention avait été citée comme un exemple de bonne pratique. Une telle pratique avait par ailleurs été considérée comme un préalable à l'élaboration de nouveaux accords sur les changements climatiques. Il avait été proposé d'organiser une nouvelle consultation des parties prenantes au sujet d'un projet de code de conduite pour la participation du public et la transparence de l'information concernant la gouvernance de l'Internet, en marge de la réunion annuelle de la CSTD, d'une durée d'une semaine, qui débiterait le 25 mai 2009 à Genève. Le Président a insisté sur la nécessité d'obtenir l'appui des différentes parties prenantes et institutions liées à l'Internet pour tout code de bonnes pratiques. Un tel document ne serait pas juridiquement contraignant et il ne devrait pas être très long ou détaillé. Un avant-projet serait présenté à la quatrième réunion annuelle du Forum sur la gouvernance de l'Internet (Charm el-Cheikh, Égypte, 15-18 novembre 2009).

14. Le secrétariat a informé l'Équipe spéciale de sa désignation comme point de contact de la CEE auprès du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, réseau d'experts œuvrant dans les domaines de la cartographie et de la science de l'information géographique en vue de mettre en place l'infrastructure de données géospatiales des Nations Unies nécessaire à la réalisation du développement durable. Le secrétariat assurait également la liaison avec le Groupe de travail ainsi qu'avec le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les Registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) pour l'élaboration d'une carte mondiale des rejets et des transferts de polluants, qui figurerait sur le portail Internet mondial PRTR.net<sup>2</sup>.

15. Le secrétariat a rendu compte de sa participation à trois manifestations: le colloque sur la démocratie électronique (Londres, 28 février 2008); l'atelier sur l'évolution de la réglementation internationale qui s'était tenu lors du Forum pour l'avenir de la démocratie (Madrid, 15-17 octobre 2008); et la deuxième Conférence internationale sur la théorie et la pratique de la gouvernance électronique (Le Caire, 1<sup>er</sup>-4 décembre 2008). Ces manifestations avaient été d'excellentes occasions de mieux faire connaître la Convention et d'informer les principaux acteurs des faits nouveaux intervenus au titre de cet instrument dans les domaines de la gouvernance électronique, de la participation électronique et du fonctionnement du mécanisme d'échange d'informations.

---

<sup>2</sup> [www.prtr.net](http://www.prtr.net).

16. La suite des débats et des échanges sur l'évolution aux niveaux mondial, régional et national et les mécanismes liés à la décision II/3 a pris la forme d'un forum sur les mécanismes d'échange d'informations. Le Président a invité M. Antoine Zahra (Malte), Vice-Président de l'Équipe spéciale, à présider le forum.

17. Les participants au forum ont passé en revue différents modèles utilisés par les antennes du mécanisme d'échange d'informations de la Convention. Dans certains pays, les pouvoirs publics avaient pris l'initiative de mettre en place l'antenne nationale au sein du ministère ou de l'agence en charge de l'environnement (Belgique, par exemple). Dans d'autres, l'antenne nationale avait été établie et était gérée par une ONG agissant pour le compte de l'État (République tchèque, par exemple). Il existait un troisième modèle, dans le cadre duquel c'étaient les centres Aarhus qui faisaient office d'antennes nationales (Géorgie, par exemple). Dans le cas de la Géorgie, le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles avait prié le Centre de surveiller la circulation de l'information. Dans un autre cas, des ONG avaient créé à titre informel un site Web d'information Aarhus qu'elles comptaient proposer aux pouvoirs publics de leur pays comme modèle de l'antenne nationale du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus.

18. Le Vice-Président a conclu que les dispositions institutionnelles relatives à l'organisation des antennes nationales relevaient entièrement de la compétence des gouvernements et qu'il ne faudrait pas chercher à faire prévaloir un modèle par rapport aux autres. Lorsqu'un centre Aarhus était désigné comme antenne nationale du mécanisme d'échange d'informations, il importait de mettre en place une structure de gouvernance associant les différentes parties prenantes et de favoriser la circulation de l'information entre la société civile et les pouvoirs publics.

19. L'Équipe spéciale s'est félicitée des apports des experts au débat sur les centres d'échange d'informations et de la participation de tous les acteurs à l'établissement des antennes nationales.

### **III. SUIVI DE L'APPLICATION DES DÉCISIONS II/3 ET III/2 DE LA RÉUNION DES PARTIES**

20. Le secrétariat a informé l'Équipe spéciale que le Groupe de travail des Parties était convenu de distribuer le questionnaire sur l'application de la décision II/3 tous les trois ans, pendant la période intersessions (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 47). L'Équipe spéciale a été invitée à formuler des observations sur le réexamen du questionnaire élaboré en 2006 eu égard à son nouveau mandat et à étudier le calendrier de la distribution du nouveau questionnaire pendant la période triennale 2009-2011. Elle a également été invitée à débattre des mesures complémentaires qu'il conviendrait de prendre pour assurer le suivi et rendre compte de l'application des décisions II/3 et III/2, et en particulier de l'utilisation des outils électroniques à l'appui de la consultation du public et de sa participation au processus décisionnel.

21. Le secrétariat a soumis à l'Équipe spéciale quatre éléments de réflexion à propos de l'étoffement du questionnaire sur l'application des recommandations jointes en annexe à la décision II/3. Il s'agissait de savoir:

a) Dans quelle mesure il se pourrait que l'information recueillie au moyen du questionnaire ait déjà été obtenue dans le cadre d'autres dispositifs de collecte de données, tels

que la publication de la CEE *Towards a Knowledge-based Economy: Europe and Central Asia: Internet Development and Governance*<sup>3</sup>;

b) Si les questions posées dans le cadre de l'enquête de 2006 avaient permis de rassembler des renseignements utiles pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans les décisions II/3 et III/2;

c) S'il y avait lieu de clarifier l'énoncé de certaines questions auxquelles les délégations avaient eu des difficultés à répondre;

d) Si, eu égard à l'adoption de la décision III/2 et au nouveau mandat de l'Équipe spéciale, il conviendrait de poser des questions supplémentaires dans le cadre de l'enquête.

22. Il a été suggéré que l'on s'attache davantage à obtenir des informations sur les outils électroniques facilitant la consultation du public et sa participation au processus décisionnel.

23. Le secrétariat a été prié d'élaborer un nouveau projet de questionnaire pour distribution aux membres le 30 avril 2009 au plus tard et de demander que les éventuelles observations à son sujet lui parviennent pour le 30 juin 2009. Il établirait ensuite la version définitive du document en consultation avec le Président de l'Équipe spéciale et distribuerait la version révisée du questionnaire aux Parties et aux Signataires à la mi-2009. Les réponses au questionnaire seraient examinées par l'Équipe spéciale à sa huitième réunion, fin 2009.

#### IV. MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS D'AARHUS

24. À sa troisième session, la Réunion des Parties s'est félicitée du développement plus poussé du centre d'échange d'informations d'Aarhus<sup>4</sup> et a invité une nouvelle fois les Parties, les Signataires et les autres États intéressés qui ne l'avaient pas encore fait à créer des antennes nationales du centre d'échange (décision III/2, par. 5 et 6). Elle a par ailleurs demandé au secrétariat de fournir une assistance technique aux antennes nationales du centre d'échange d'informations, notamment par un programme d'ateliers de formation pour le renforcement des capacités, dans la limite des ressources budgétaires approuvées (décision III/2, par. 8 c)).

25. Le secrétariat a fait le point du développement du mécanisme d'échange d'informations. Il était en train d'incorporer les rapports nationaux de mise en œuvre 2008 et la jurisprudence relative à la Convention dans les bases de données en ligne (voir par. 39). Le centre d'échange était évoqué dans le rapport 2008 de la CNUCED sur le suivi du SMSI.

26. Le Centre Aarhus de la Géorgie a présenté une vue d'ensemble des activités qu'il avait menées depuis sa création en 2005, sur la base d'un mémorandum d'accord entre la Géorgie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Actif dans les trois grands domaines visés par la Convention, mais en privilégiant le volet «accès à l'information», le Centre offrait un cadre de discussion sur les questions relatives à l'environnement, comme il

---

<sup>3</sup> Discussion Paper Series No. 1 (2008).

<sup>4</sup> Voir: <http://aarhusclearinghouse.unece.org>.

ressortait de son site Internet<sup>5</sup>, qui proposait un lien vers le centre d'échange et donnait accès à une bibliothèque consacrée aux questions d'environnement ainsi qu'à des informations sur la Convention et les projets s'y rapportant exécutés en Géorgie. Le Centre a rendu compte de ses activités de suivi dans le domaine des études d'impact sur l'environnement (EIE), dont le but était de mieux associer le public aux processus d'EIE. Il collaborait étroitement en la matière avec le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, élaborant des rapports d'observation assortis de recommandations à l'intention du public, qui seraient ensuite affichés sur son site Internet. Le Centre a également fait rapport sur ses campagnes de sensibilisation visant différents groupes cibles et sur ses sondages en ligne, qui permettaient de recueillir l'avis du public sur ses orientations futures. Le Centre a en outre indiqué qu'il comptait organiser l'année suivante des sessions de formation à l'intention des membres de la magistrature et a mentionné sa coopération avec le Ministère, lequel lui avait demandé de surveiller la circulation de l'information qu'il diffusait sur l'environnement.

27. Biosfera a présenté ses travaux concernant plusieurs projets financés par le Ministère de l'environnement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et évoqué le rôle actif joué par les ONG dans l'application de la Convention. L'organisation a expliqué de quelle manière le portail d'information qu'elle avait créé conjointement avec d'autres ONG permettait d'améliorer l'accès à l'information et la démocratie environnementale, citant comme exemple la publication d'une invitation des autorités publiques conviant les représentants de la société civile à participer aux travaux d'un comité sur l'environnement. Elle a fait observer que les ONG comblaient certaines des lacunes résultant du manque de moyens des pouvoirs publics, dû à un processus de décentralisation. Biosfera a indiqué que la Convention avait été transposée dans la législation mais que sa mise en œuvre posait toujours un réel problème. Enfin, elle a évoqué la création d'un réseau (la «famille Aarhus») et l'organisation d'un séminaire régional destiné à faciliter et à améliorer les travaux futurs.

28. Certains membres de l'Équipe spéciale se sont demandé si les centres Aarhus nationaux pouvaient desservir convenablement les collectivités locales désireuses de mettre en œuvre la Convention. Dans certains pays, dont l'Albanie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, des centres avaient été créés à l'échelle infranationale. Le Gouvernement arménien et l'OSCE avaient signé un mémorandum d'accord pour l'établissement d'un réseau de centres locaux, à la demande des maires.

29. L'Équipe spéciale a demandé au secrétariat de participer à la promotion de l'échange de données d'expérience entre les centres Aarhus d'Asie centrale. Le secrétariat a indiqué qu'il était en contact avec l'OSCE au sujet du projet relatif à ces centres.

30. Le représentant de la Belgique a fait le point sur l'antenne nationale belge du centre d'échange d'informations d'Aarhus<sup>6</sup> et a offert de mettre à disposition les compétences acquises en matière de gestion de l'information pour une manifestation sous-régionale consacrée au renforcement des capacités.

---

<sup>5</sup> Voir: <http://aarhus.dsl.ge/>.

<sup>6</sup> Voir <http://www.aarhus.be> (renvoyant à l'adresse suivante: [https://portal.health.fgov.be/portal/page?\\_pageid=118,8292438&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=118,8292438&_dad=portal&_schema=PORTAL)).



31. Le Bureau de l'Équipe spéciale a présenté les certificats pour les prix de la meilleure antenne nationale 2008 et de la meilleure antenne d'information 2008 du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Le Centre Aarhus de la Géorgie s'est vu proclamé «meilleure antenne nationale 2008» et félicité pour ses contributions régulières au répertoire des ressources du site du centre d'échange, pour son programme de séminaires nationaux et locaux sur les droits et obligations au titre de la Convention et pour sa participation active aux ateliers de renforcement des capacités et aux manifestations parallèles organisés dans le cadre du programme de travail de la Convention. L'ECO-Forum européen a été désigné «meilleure antenne d'information 2008», en reconnaissance de ses nombreuses contributions au répertoire des ressources du centre d'échange et du travail qu'il menait en permanence pour diffuser des informations auprès de la communauté des ONG.

32. Le Président a remercié les représentants pour leurs exposés et relevé que le nombre de centres Aarhus avait augmenté. Il s'est félicité du développement de ces structures et a encouragé l'Équipe spéciale à étudier les moyens de mettre à profit cette croissance pour améliorer les réseaux et le mécanisme d'échange d'informations. Il a salué les efforts déployés par les centres Aarhus pour collaborer avec les institutions scientifiques et a fait observer que le travail accompli par ces centres pouvait faciliter l'élaboration de la stratégie de communication évoquée dans le programme de travail de l'Équipe spéciale. Il s'est réjoui de la poursuite du développement du mécanisme d'échange et a accueilli avec satisfaction les contributions actives des Parties, des organismes partenaires pour le renforcement des capacités à l'échelle régionale et de la société civile.

33. L'Équipe spéciale a conclu à la nécessité de renforcer les capacités des centres infranationaux et d'améliorer de manière générale le travail en réseau et le partage d'informations entre les centres Aarhus. Néanmoins, si ces derniers pouvaient contribuer grandement à l'échange d'informations et au renforcement des capacités en vue de promouvoir l'application de la Convention, il ne faudrait pas pour autant considérer qu'ils exonèrent les gouvernements de leurs responsabilités au titre de la Convention.

## **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

34. Le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) a fait rapport sur le projet «recueil des bonnes pratiques en matière d'accès à l'information, de participation et de justice en ligne», soutenu par la CEE, dans le cadre duquel ont été rassemblés 37 études de cas et un résumé des tendances observées, assorti de recommandations. L'une des conclusions du travail de recherche qui a été mené est qu'en règle générale les sites Internet s'adressant à des audiences ciblées (les jeunes, par exemple) rencontraient plus de succès que les sites tous publics. Le CRE publierait le recueil en ligne et l'ONU diffuserait les résultats du projet sous la forme d'un rapport en 2009.

35. L'Équipe spéciale a débattu des travaux préparatoires à mener pour la poursuite du programme de renforcement des capacités dans le domaine des outils d'information électroniques au titre du programme de travail 2009-2011. Elle a accueilli favorablement l'idée d'organiser en Europe du Sud-Est et dans la sous-région de la Baltique des activités multithématiques qui traiteraient des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités recensés dans les sous-régions concernées. De telles activités pourraient avoir lieu fin 2009.

36. Le Vice-Président a indiqué où en était le développement du système d'applications électroniques de la Malta Environment and Planning Authority (MEPA), plate-forme en ligne sur l'aménagement du territoire et la planification de l'environnement mise en place dans le cadre de l'infrastructure administrative en ligne de son pays. Ce dispositif permettait aux usagers d'afficher des données sur les demandes de permis d'aménagement et de permis environnementaux, de correspondre par voie électronique avec les diverses parties prenantes et de soumettre des demandes en ligne, y compris en ce qui concernait le tracé des limites des zones considérées. Ce mode de fonctionnement avait accru la transparence et l'efficacité du processus de traitement des permis d'aménagement et incité les parties prenantes à s'impliquer à un stade précoce du processus de planification. La MEPA avait offert ses services consultatifs concernant le système aux organismes d'autres pays chargés de l'aménagement du territoire.

37. L'Équipe spéciale a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à l'organisation d'ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités à l'appui du programme de travail pendant la période intersessions 2009-2011, pour autant que des ressources soient disponibles.

## **VI. APPLICATIONS NOVATRICES DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES À L'APPUI DE LA CONVENTION**

38. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement d'un projet visant à publier en ligne, sous une forme conviviale, les rapports nationaux de mise en œuvre soumis pendant les premier et deuxième cycles de présentation de rapports (qui se sont achevés en 2005 et 2008, respectivement). Le contenu des rapports avait été envoyé vers une base de données en ligne par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations d'Aarhus. Les utilisateurs de la base de données pouvaient consulter et télécharger les rapports nationaux complets ainsi que les réponses aux questions figurant dans le modèle de présentation des rapports. Il leur était également possible d'effectuer des recherches sur plusieurs années et plusieurs pays, ce qui facilitait l'analyse comparative dans le temps des réponses obtenues d'un ou de plusieurs pays sur des questions de mise en œuvre précises.

39. Le secrétariat a également fait rapport sur l'élaboration d'une base de données rassemblant la jurisprudence relative à la Convention, y compris les décisions du Comité d'examen du respect des dispositions, qui serait placée sur le site du Centre d'échange d'informations en 2009.

## **VII. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

40. L'Équipe spéciale a demandé au secrétariat de lui faire parvenir un projet de rapport de la réunion, pour examen, et a chargé son Bureau d'établir la version définitive du document, avec l'aide du secrétariat et en tenant compte des observations qu'il recevrait.

41. Le Président a remercié les participants de leur précieuse contribution et de leur esprit d'ouverture s'agissant de partager le fruit de leur expérience concernant l'utilisation d'outils électroniques pour promouvoir l'application de la Convention, et a prononcé la clôture de la réunion.

-----